

PREFET DU VAR

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale du Var  
244 Avenue de l'Infanterie de Marine --  
BP 50520  
83041 Toulon cedex 9

Toulon, le 13 NOV. 2018

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur  
Société FC Aménagements  
140 Impasse du Plan Oriental  
83 440 MONTAUROUX

**Objet:** Conclusion des visites d'inspection du 13 septembre et 17 octobre 2018

**Référence :** 2 arrêtés préfectoraux de mise en demeure

Monsieur le Directeur,

A la suite d'une plainte de voisinage, votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 8 juin 2017. Plusieurs non-conformités ont été relevées par l'inspecteur de l'environnement sur le site, qui ont fait l'objet de proposition de mise en demeure à Monsieur le Préfet du Var.

Ces 2 arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont été pris le 25 juillet 2017 :

- de régulariser la situation administrative de vos installations de transit de matériaux inertes soumises à enregistrement ,
- de respecter les articles 6.4, 6.5, 8.4 de l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 ainsi que les prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes.

Un nouveau contrôle a été effectué sur votre site afin de vérifier le respect des arrêtés de mise en demeure, les 13 septembre et 17 octobre 2018.

Les constats effectués permettent de conclure à la mise en conformité de votre installation sur les points relevés dans les arrêtés susvisés. En particulier :

- régularisation : La surface de stockage mesurée est de 7 800 m<sup>2</sup> , l'activité est classée dans le régime de déclaration de la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE,
- respect des prescriptions applicables :
  - concernant l'abattage des poussières, vous avez installé un réseau d'aspersion efficace (4 surpresseurs , 2 cuves tampons d'eau et 9 asperseurs) . Cependant, je vous invite à mettre en place un suivi quotidien des zones et des durées de mise en service de votre système d'aspersion.

- concernant les émissions sonores, l'étude acoustique transmise en 07/2017 conclue au respect des valeurs limites d'émissions applicables.
- concernant la traçabilité des matériaux : aucun nouvel apport de terres n'est effectué sur le site.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Au terme de cette inspection, nous ne proposons pas de mesure administrative ou pénale.

Restant à votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

L'inspecteur de l'environnement